

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	<b>31</b>	Absents représentés :	<b>6</b>
Présents	<b>24</b>	Absent non représenté :	<b>1</b>
<b>VOTANTS</b>			<b>30</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 24 Février 2015, après convocation légale reçue le 18 Février 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Rémy ARNAUD, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, , Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, , M. Lucien STANZIONE, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Sabine CHAUVET (Pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE),  
M. Thomas CONSTANTIN (Pouvoir donné à M. Christian GROS),  
Mme Arlette GARFAGNINI (Pouvoir donné à Mme Sylviane VERGIER),  
M. François PANTAGENE (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),  
M. Christian SOLLIER (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT),  
Mme Isabelle VINSTOCK (Pouvoir donné à M. Claude PARENTI)

**Etait Absent non représenté :**

M. Lucien STANZIONE

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Intégration de la communauté de Communes des Sorgues du Comtat dans le  
périmètre du GAL Ventoux (Groupement d'Action Locale), dans le cadre de la  
candidature au Programme Leader 2014-2020**

Pierre GABERT, Vice-président, explique à l'assemblée :

Le nouveau périmètre du GAL :

Jusqu'à présent seule la commune de Pernes les Fontaines était intégrée au périmètre du GAL Ventoux, qui correspondait aux frontières du futur Parc Naturel Régional du Mont Ventoux. Dans le cadre de la programmation LEADER 2014-2020, il a été décidé d'inclure dans leur intégralité les territoires des 5 intercommunalités concernées par le projet de PNR Ventoux, afin de permettre une meilleure synergie entre ce projet de territoire et les champs de compétences des EPCI.

Objet de la candidature du GAL Ventoux au programme LEADER 2014-2020 :

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT**

La candidature LEADER 2014-2020, du GAL Ventoux a pour objet de contribuer à la mise en œuvre du projet de PNR qui a identifié 4 grands enjeux de développement pour le territoire :

1. Maîtriser les pressions urbaines, touristiques et d'usage
2. Mieux vivre ensemble
3. Produire d'avantage à partir des ressources locales
4. Assurer la transition énergétique et climatique

En réponse à ces enjeux, le GAL Ventoux a défini une stratégie collective, basée sur 8 axes d'intervention, résumée par des fiches actions détaillées, qui ciblent les projets éligibles au financement LEADER. (Détail des fiches actions en annexe).

La gouvernance et les moyens humains :

Le programme sera piloté par un comité de programmation composé de 27 membres (10 représentants de structures publiques et 17 représentants de structures privées).

Au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et d'équipement du Mont Ventoux, une animatrice « Leader » est en charge du suivi du dossier.

L'enveloppe prévisionnelle LEADER est estimée à 1 500 000 € répartie selon les différents axes stratégiques définis

Une lettre d'intention du Président de la CCSC, signifiant notre volonté d'intégrer le périmètre du GAL Ventoux a été jointe au dossier de candidature en Décembre 2014.

La réponse des instances régionales à la candidature du GAL Ventoux devrait intervenir à la mi-mars 2015.

**Le Conseil Communautaire, Monsieur Pierre GABERT, Vice-président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à 27 voix pour et 3 abstentions (Rémy ARNAUD, Jacqueline BOUYAC et Pascal BONNIN),**

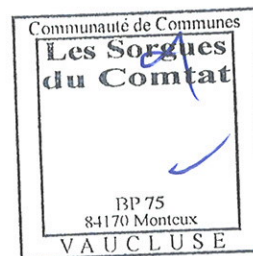
**SE PRONONCE** favorablement sur l'intégration de la communauté de Communes des Sorgues du Comtat dans le périmètre du GAL Ventoux (Groupement d'Action Locale), dans le cadre de la candidature au Programme Leader 2014-2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le :